

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Saint-Jean-d'Angély, le 11 mai 2023

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_06DEC**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal à la Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De vendre à la Société BY FE – ZAC du Plateau rue du Prieuré 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE, le véhicule élévateur MULTITEL IVECO, Modèle 12M – DAILY PTAC : 3500 Kg, au prix de 2 500 € (100 500 km), dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur de type ATL 15 Ford Ranger.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée,
par délégation,
le Premier Adjoint,
Cyril CHARRET

